



## Audience Déléguée Régionale CNRS DR6 (10 mars 2020)

Réunion de 17h00 à 18h30

### Présents :

Pour le SNPTES : Colette ORANGE (Déléguée CNRS) – Florence BOUCHET MONERET (Secrétaire académique) - Emmanuel MAUJEAN (Délégué UL, Correspondant Bibliothèques)

Pour le CNRS DR6 : Edwidge HELMER (Déléguée Régionale)

Cette rencontre annuelle, à l'initiative du SNPTES, a pour objectif d'aborder les éléments d'actualité

**A l'appui de chaque échange le SNPTES se réfère aux textes et éléments légaux.**

### Télétravail

L'activité de télétravail est ouverte à tout agent fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux agents contractuels sous condition d'ancienneté.

**Aucun métier ne doit être exclu a priori du télétravail.** Seules des activités pourront être considérées comme non éligibles au télétravail. Le décret indique que le télétravail peut aller **jusqu'à 3 jours par semaine.**

Le SNPTES souligne le fait qu'une recommandation se soit transformée en obligation au sein de la DR06 :

Le CNRS **préconise** une quotité limitée à 1 journée par semaine.

Le SNPTES insiste pour que chaque cas soit évalué individuellement sur la base d'une concertation agent/directeur d'unité et **non limité à une raison médicale.**



Éducation nationale - Enseignement supérieur - Recherche - Culture



Mme La Déléguée n'est pas favorable à 3 jours de télétravail. Elle craint un décalage trop important entre l'agent et son milieu professionnel. Elle se conforme à l'avis d'acceptation ou de refus émis par le directeur/directrice d'Unité. Pour la DR06, elle préconise l'achat de portables en cas de renouvellement de matériels informatiques. La DR06 a également l'ambition de s'équiper de matériel téléphonique permettant le transfert des numéros d'appel travail/domicile en toute transparence.

Le SNPTES rappelle que 2 jours par défaut sont accordés pour l'Université de Lorraine. Sur la base d'un argument d'équité professionnelle Mme La Déléguée examine cette possibilité.

Le SNPTES demande à ce que les directeurs d'Unité soient :

- Informés et sensibilisés au télétravail
- Attentifs aux règles : L'activité peut être considérée comme télétravaillable et non le métier.
- Attentifs au décret : Le télétravail peut aller au-delà d'une journée, sans nécessité d'une justification médicale.

## CAP (Commissions administratives paritaires)

La loi de la transformation de la fonction publique a réorganisé le fonctionnement des CAP. Le champ des compétences des CAP est réduit : ces instances ne traiteront plus des avancements et des promotions ou même des mobilités. Elles seront saisies pour des questions individuelles : des questions de disciplines, de licenciement, de disponibilités, de et d'entretien professionnel.

Le SNPTES se réfère aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours des personnels chercheurs, ingénieurs et techniciens du CNRS.

Le SNPTES demande :

- Une intégration au niveau régional d'experts proposés par le SNPTES dans le groupe constitué par la Déléguée et chargé d'évaluer les propositions d'avancement. Les experts sont des garants de l'équité et de la transparence des opérations de promotion
- Un renouvellement régulier des membres (Directeurs Unités) dans le groupe.
- Un bilan DR06 relatif à la campagne d'avancement avec le SNPTES comme cela a toujours été le cas les années précédentes, afin que nous puissions faire un retour collectif sur la campagne, à destination des personnels.



Éducation nationale - Enseignement supérieur - Recherche - Culture



Mme La Déléguée ne s'engage pas sur l'intégration d'experts. Elle prend note de notre suggestion. Elle accorde un renouvellement des membres (Directeur d'Unités), tout en précisant que ceux-ci ne seront pas renouvelés intégralement chaque année afin de maintenir l'expérience acquise de ses participants.

## CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Cette prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel et son engagement professionnel.

Le montant du CIA **est corrélé à l'entretien annuel d'activité**. Un CIA égal à zéro peut se justifier par un entretien comportant les éléments **négatifs** le justifiant.

Le SNPTES demande :

- Un rappel du fonctionnement auprès des Directeurs d'Unité
- Un suivi/Contrôle des pratiques dans les Unités
- Une vigilance pour les agents n'ayant pas bénéficié d'un CIA. Les agents concernés sont invités à se manifester auprès des services de la Délégation

La Délégation est garante du bon fonctionnement des laboratoires dont elle a la charge et doit veiller à l'évident effet de démotivation d'un CIA à zéro, lorsque l'entretien annuel est positif.

## Cas individuels

Le SNPTES s'inquiète de la situation des agents INIST ne disposant pas d'une affectation définitive. Mme La Déléguée nous informe d'actions menées par le CRHSCT avec l'envoi d'un questionnaire élaboré par les représentants syndicaux à destination de l'ensemble des agents repositionnés en interne INIST ou dans d'autres laboratoires. Claire François, Directrice de l'INIST sera invitée au prochain CRHSCT.

Le SNPTES souhaite aborder également la situation d'agents dont il assure le suivi. Un nouveau rdv sera fixé pour faire un point approfondi en présence d'un représentant RH de la Délégation.

